DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN Arrondissement de Wissembourg

MAIRIE DE WOERTH

Tél. 03 88 09 30 21 Fax 03 88 09 47 07

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° AR 2024-150



Le Maire.

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants :

VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministrériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 :

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU la déclaration préalable de travaux n° DP06755023R0049 accordée le 8 août 2023,

CONSIDERANT la demande de M. MARX Christian en vu d'obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 4 rue des Jardins à Woerth, pour procéder à des travaux de rénovation du pignon de la maison,

Arrête:

Article 1:	Du 20/08/2024 au 21/08/2024
	Monsieur Christian MARX est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 4 rue des Jardins à Woerth.

Toutes les mesures devront être prises pour garantir la circulation des piétons, des automobiles, et notamment des véhicules d'incendie et de secours. Le revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée devra être soigneusement protégé. Les éventuels frais de réparations incomberaient au pétitionnaire.

Article 3:

La signalisation règlementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la règlementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par le pétitionnaire.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. MARX Christian,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH,
- Registre des arrêtés.

Fait à WOERTH, le 19 août 2024 Le Maire, Alain FUCHS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).